



CERT SM GDM 1 V2

GUIDE

« Guide d'utilisation de la marque »

» Reconnaître votre valeur, certifier l'excellence

Sommaire



I. Généralités

Vos engagements concernant
II. l'utilisation de la marque et la
référence à la certification

III. Modalités d'usage de la marque
de Acuria Certification

IV. Règles générales d'utilisation
de la marque

V. Mention de certification sur les
emballages et documents
d'accompagnement

VI. Le contrôle de l'utilisation des
marques par Acuria Certification

VII. Contrôle et sanctions

VIII. Suspension, Retrait, Résiliation

I. Généralités



Le présent document s'inscrit dans le cadre de la certification des Systèmes de Management selon la norme ISO/IEC 17021-1:2015 par Acuria Certification et définit les règles et les exigences concernant l'utilisation des marques et la référence à la certification.

Les prestations de Acuria Certification couvertes par ce document sont les suivantes :

- La certification des Systèmes de Management de la Qualité selon la norme ISO 9001:2015 ;
- La certification des Systèmes de Management Environnemental selon la norme ISO 14001:2015 ;
- La certification des Systèmes de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail selon la norme ISO 45001:2018 ;
- La certification des Systèmes de Management de la Sécurité de l'Information selon la norme ISO 27001:2022 ;
- La certification des Systèmes de Management de l'Energie selon la norme ISO 50001:2018.

Le présent document s'applique à l'ensemble des clients bénéficiant d'une certification de Systèmes de Management valide et délivrée par Acuria Certification.

Les clients s'engagent notamment, dans le cadre de leur engagement contractuel, à respecter l'ensemble des mentions reprises au sein du présent document lors de l'utilisation de la marque ou en cas de référence à la certification.

Définition

- Marque de conformité par tierce partie : marque protégée émise par un organisme exécutant l'évaluation de la conformité par une tierce partie indiquant que l'objet de l'évaluation de la conformité concerné est en conformité avec des exigences spécifiées (Source : ISO/IEC 17030:2021).
- Client certifié : organisme dont le système de management a été certifié (Source : ISO/IEC 17021-1:2015).

II. Vos engagements concernant l'utilisation de la marque et la référence à la certification

- Se conformer aux exigences de Acuria Certification en cas de référence au statut de la certification dans vos moyens de communication (Internet, brochures ou publicité et autres documents) ;
- Ne pas faire ou permettre aucune déclaration trompeuse concernant votre certification ;
- Ne pas utiliser ou permettre d'utiliser de manière abusive aucun document de certification, dans sa totalité ou en partie ;
- Cesser, en cas de retrait de votre certification, toute publicité qui se réfère à un statut de certifié, comme exigé par Acuria Certification ;
- Modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification ;
- Ne pas laisser utiliser la référence à la certification de votre système de management pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est certifié par Acuria Certification ;
- Ne pas sous-entendre que la certification s'applique à des activités et des sites non couverts par le périmètre de la certification ;
- Ne pas utiliser la certification de façon qui puisse nuire à la réputation d'Acuria Certification et/ou de son système de certification et compromettre la confiance que lui accorde le public.



III. Modalités d'usage de la marque de Acuria Certification

Les modalités d'usage mentionnées s'appliquent pour l'ensemble des supports utilisés par le client certifié en dehors des interdictions précisées par le présent document.

Acuria Certification dispose d'une marque de certification spécifique pour chaque prestation de certification des systèmes de management qui concerne le présent document.

Exemple de marque la certification de votre système de management de la qualité selon la norme ISO 9001:2015 :

La marque de certification doit :

- Mentionner clairement le système de management et la norme associé, objets de la certification ;
- Être de taille inférieure à celle du client certifié ;
- Rester lisible ;
- Rester conforme dans son utilisation comme communiqué par Acuria Certification sans modifications quelconque ;
- Respecter les caractéristiques de Acuria Certification.



III. Modalités d'usage de la marque de Acuria Certification

- ▶ Le client certifié doit être clairement identifiable en cas d'utilisation de la marque.
- ▶ De plus, il ne doit y avoir aucune ambiguïté dans la marque ou le texte d'accompagnement en ce qui concerne l'objet de la certification et l'organisme qui a accordé la certification.
- ▶ En cas de certification valide pour plusieurs systèmes de management, l'ensemble des marques qui mentionne les domaines concernés par la certification doivent figurer.
- ▶ En cas de réduction du périmètre de la certification, les dispositions induites par ce changement doivent être réalisées dès l'effectivité avec notamment le retrait de la marque faisant référence au système de management concerné par le retrait sur les supports ou encore la communication auprès de vos clients.



IV. Règles générales d'utilisation de la marque

L'apposition de la marque par les clients certifiés est interdite sur les rapports de laboratoire d'essai, sur les rapports d'étalonnage ou d'inspection ou sur les certificats.

La marque ne doit pas être utilisée sur un produit ni un emballage de produit ni de toute autre manière pouvant être interprétée comme une indication de la conformité dudit produit.

La marque ne doit pas être modifiée

Il est interdit de reproduire la marque en dehors du cadre et des conditions de Acuria Certification.



V. Mention de certification sur les emballages et documents d'accompagnement

Conformément à la norme ISO/IEC 17021-1:2015, on considère comme un emballage, celui qui peut être retiré sans casser ni endommager le produit. Concernant les documents d'accompagnement, ils sont considérés comme étant disponibles séparément ou facilement détachables. La mention sur les emballages et sur les documents d'accompagnement est régie par différentes règles afin d'éviter toute confusion et assurer une identification claire de l'objet de la certification.



- Elle ne doit en aucun cas sous-entendre que le produit, processus ou service est certifié par ce biais ;
- Elle doit comprendre une référence :
 - À votre identification de client certifié (par exemple marque ou nom) ;
 - Au type de système de management et à la norme applicable ;
 - À l'organisme de certification qui délivre le certificat.
- Les étiquettes et plaques signalétiques sont considérées comme faisant partie du produit. Par conséquent, l'apposition est interdite.

VI. Le contrôle de l'utilisation des marques par Acuria Certification

En sa qualité de propriétaire de la marque de certification, Acuria Certification assure une maîtrise appropriée dans le cadre de ses activités de certification et agit pour traiter toute référence incorrecte au statut de la certification ou mésusage de la marque de certification. En ce sens, différentes mesures s'appliquent :

- Rappel des dispositions en cas de suspension, de retrait ou de résiliation de la certification quant à la référence à la certification et à l'usage de la marque ;
- Mise à disposition du client des documents relatifs au bon usage de la marque lors de chaque délivrance de certification ;
- Identification d'un interlocuteur unique en interne afin de répondre à toute question relative au bon usage de la marque ;
- Contrôle aléatoire et fréquent de la documentation accessible au public des clients certifiés afin de vérifier la conformité.



VII. Contrôle et sanctions

Le respect des règles d'usage de la marque est contrôlé par Acuria Certification tout au long du cycle de certification et lors des audits.

En cas de non-conformité constatée, et après avoir donné au client l'occasion de s'expliquer, Acuria Certification lui notifie les manquements identifiés par tout moyen, et le met en demeure de se conformer au règlement dans un délai maximum de 30 jours calendaires.



À défaut de régularisation dans ce délai, Acuria Certification se réserve le droit de suspendre ou de retirer la certification.

De plus, une procédure judiciaire pourrait être engagée en cas d'utilisation abusive de la marque de certification.

VIII. Suspension, Retrait, Résiliation

À compter de la date de suspension, de retrait ou de résiliation de la certification, le client :

- Ne doit plus faire référence à la certification ;
- Ne doit plus émettre de documents portant la marque de certification ;
- Doit communiquer auprès des clients afin d'assurer qu'aucune référence ne soit faite quant à la certification.



N.B : En cas de retrait ou de résiliation, la marque de certification doit être retirée de l'ensemble des supports sous 30 jours calendaires à compter de la date effective de la décision.



Contact



03.65.67.33.80



289 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille



contact@acuria-certification.com

www.groupe-acuria.com